Desjardins

Rapport au titre du troisième pilier (non audité)

Pour la période terminée le 30 septembre 2019

RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

UTILISATION DE CE DOCUMENT

Le Rapport au titre du troisième pilier (ce document) vise à soutenir la transparence et la communication des informations complémentaires inhérentes à la gestion du capital et des risques du Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins ou Mouvement) et à permettre aux différents intervenants du marché financier d'en apprécier le profil de risque et la performance financière. L'information présentée dans ce document n'a pas été auditée.

Ce document doit être utilisé en tant que complément aux rapports financiers intermédiaires et au rapport annuel. Ces rapports, qui comprennent les états financiers combinés et les rapports de gestion du Mouvement Desjardins, sont disponibles sur son site Web, à l'adresse https://www.desjardins.com/a-propos/relations-investisseurs, et sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com (sous le profil de Capital Desjardins inc.). Ce document doit également être utilisé en complément du document Informations financières complémentaires du Mouvement, également disponible sur son site Web.

Certaines informations pertinentes au troisième pilier sont divulguées dans le cadre de ces documents. Un tableau de référence intitulé « Informations divulguées dans le cadre de rapports distincts » est présenté sous chacune des exigences réglementaires lorsqu'applicable. Ce dernier fait état des exigences du troisième pilier qui ne sont pas directement traitées dans le cadre de ce document et redirige vers les sections appropriées des documents distincts.

La *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* pour les coopératives financières est disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers (AMF ou Autorité), à l'adresse https://lautorite.qc.ca/professionnels/institutions-de-depot/lignes-directrices/. Les exigences du Comité de Bâle, desquelles la ligne directrice de l'AMF découle, se retrouvent à l'adresse https://www.bis.org/bcbs/basel3_fr.

À moins d'indication contraire, tous les montants sont présentés en dollars canadiens. Les symboles M$ et G$ sont utilisés pour désigner respectivement les millions et les milliards de dollars.

CHAMP D'APPLICATION DE CE DOCUMENT

Ce document présente des informations financières du Mouvement des caisses Desjardins, qui regroupe les caisses Desjardins réparties au Québec et en Ontario (caisses), la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) et ses filiales, La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. ainsi que le Fonds de sécurité Desjardins. La composition du périmètre de consolidation comptable du Mouvement est présentée dans la section « Périmètre du Groupe » de la note complémentaire 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables » de ses états financiers combinés annuels et intermédiaires.

Quant aux informations sur le capital et les risques présentées dans ce document, elles sont principalement établies selon son périmètre réglementaire en vertu de l'Accord de Bâle III. Ce dernier diffère du périmètre comptable du fait que les participations dans les filiales d'assurance sont exclues de celui-ci par voie de déduction du capital. De plus, l'information provient d'une combinaison de données d'origine comptable et réglementaire.

MISE EN GARDE SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les communications publiques du Mouvement Desjardins comprennent souvent des énoncés prospectifs, écrits ou verbaux. Les rapports du Mouvement comportent des énoncés prospectifs qui peuvent être intégrés à d'autres documents déposés auprès d'organismes de réglementation du Canada ou à toute autre communication. Ces énoncés comprennent, sans s'y limiter, des observations concernant les objectifs du Mouvement Desjardins en matière de rendement financier, ses priorités, ses activités, l'examen de la conjoncture économique et des marchés ainsi que les perspectives concernant les économies québécoise, canadienne, américaine et mondiale. Ces énoncés se reconnaissent habituellement par l'emploi de termes comme « croire », « prévoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier » et « pouvoir », de verbes conjugués au futur et au conditionnel ainsi que de mots et d'expressions comparables.

Par leur nature même, les énoncés prospectifs comportent des hypothèses, des incertitudes et des risques inhérents de nature générale ou spécifique. Il est donc possible qu'en raison de plusieurs facteurs, les hypothèses formulées s'avèrent erronées, ou que les prédictions, projections ou autres énoncés prospectifs ainsi que les objectifs et les priorités du Mouvement Desjardins ne se matérialisent pas ou se révèlent inexacts, et que les résultats réels en diffèrent sensiblement. Bien que le Mouvement Desjardins soit d'avis que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, il ne peut garantir qu'elles se révéleront exactes. Le Mouvement Desjardins recommande aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs pour prendre des décisions étant donné que les résultats réels, les conditions, les actions ou les événements futurs pourraient différer sensiblement des cibles, des attentes, des estimations ou des intentions qui y sont avancées explicitement ou implicitement.

Les énoncés prospectifs contenus dans les rapports du Mouvement représentent le point de vue de la direction uniquement à la date des présentes et sont communiqués afin d'aider les lecteurs à comprendre et à interpréter le bilan du Mouvement Desjardins aux dates indiquées ou ses résultats pour les périodes terminées à ces dates ainsi que ses priorités et ses objectifs stratégiques. Ces énoncés peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Le Mouvement Desjardins ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, verbaux ou écrits, qui peuvent être faits à l'occasion par lui ou en son nom, à l'exception de ce qui est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

POLITIQUE DE COMMUNICATION

Le Mouvement Desjardins détient une politique de divulgation de l'information financière importante (politique), approuvée par le conseil d'administration et définissant les processus de contrôle et procédures internes à cet effet.

Les principaux éléments de la politique s'appliquent aux documents financiers importants du Mouvement et de ses émetteurs assujettis de même qu'aux documents qui sont déposés auprès des autorités réglementaires. Entre autres, la politique énonce les principes directeurs de communication applicables à ces documents, y compris l'information au titre du troisième pilier, l'existence et le maintien d'un processus de contrôle et de validation de l'information financière importante et la responsabilité du conseil d'administration et de la haute direction envers la mise en place et la garantie de la structure de contrôle interne efficace pour la communication d'information importante.

TABLE DES MATIÈRES

1 Rapport au titre du troisième pilier
- 2 Utilisation de ce document
- 2 Champ d'application de ce document
- 2 Mise en garde sur les énoncés prospectifs
- 3 Politique de communication

4 Aperçu de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés des risques
- 4 Indicateurs clés (au niveau du groupe consolidé) [KM1]
- 5 Aperçu des actifs pondérés des risques (APR) [AP1]

6 Composition des fonds propres et TLAC
- 6 Composition des fonds propres réglementaires [CC1]
- 9 Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan [CC2]
- 11 Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires [CCA]

13 Ratio de levier
- 13 Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier [LR1]
- 13 Déclaration commune du ratio de levier [LR2]

14 Risque de crédit
- 14 États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI [RC8]

15 Autres informations
- 15 Exigences de communication au titre du troisième pilier
- 17 Abréviations
- 18 Glossaire

APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES, DES INDICATEURS PRUDENTIELS CLÉS ET DES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES

Tableau KM1 – Indicateurs clés (au niveau du groupe consolidé)

		a	b	c	d	e
	(en millions de dollars et en pourcentage)	**Au 30 septembre 2019**	Au 30 juin 2019	Au 31 mars 2019	Au 31 décembre 2018	Au 30 septembre 2018
	Fonds propres disponibles (montants)					
1	Fonds propres de la catégorie 1A	**24 205 $**	23 537 $	23 250 $	22 412 $	22 470 $
2	Fonds propres de la catégorie 1	**24 205**	23 537	23 250	22 412	22 470
3	Total des fonds propres	**24 418**	23 737	23 515	22 838	22 875
	Actifs pondérés en fonction des risques (montants)					
4	Total des actifs pondérés en fonction des risques (APR)	**135 255**	133 272	128 305	129 474	127 064
	Ratios des fonds propres fondés sur le risque en pourcentage des APR					
5	Ratio de fonds propres de la catégorie 1A	**17,9 %**	17,7 %	18,1 %	17,3 %	17,7 %
6	Ratio de fonds propres de la catégorie 1	**17,9**	17,7	18,1	17,3	17,7
7	Ratio des fonds propres totaux	**18,1**	17,8	18,3	17,6	18,0
	Exigences supplémentaires de la catégorie 1A en pourcentage des APR					
8	Exigence de conservation des fonds propres	**2,5**	2,5	2,5	2,5	2,5
9	Exigence contracyclique	**-**	-	-	-	-
10	Exigences supplémentaires IFIS-i	**1,0**	1,0	1,0	1,0	1,0
11	Total des exigences spécifiques de la catégorie 1A (lignes 8 + 9 + 10)	**3,5**	3,5	3,5	3,5	3,5
12	Fonds propres de la catégorie 1A disponibles après satisfaction des exigences minimales[1]	**14,6**	14,3	14,8	14,1	14,5
	Ratio de levier Bâle III					
13	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier de Bâle III	**281 528 $**	280 644 $	275 291 $	271 359 $	268 356 $
14	Ratio de levier de Bâle III (%)	**8,6 %**	8,4 %	8,4 %	8,3 %	8,4 %
	Ratio de liquidité à court terme (LCR)					
15	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)	**26 923 $**	25 708 $	23 234 $	23 163 $	22 775 $
16	Total des sorties de fonds nettes de trésorerie	**21 441**	21 004	18 969	18 968	18 985
17	Ratio LCR (%)	**125,6 %**	122,4 %	122,5 %	122,1 %	120,0 %

[1] Les montants aux 31 mars 2019, 31 décembre 2018 et 30 septembre 2018 ont été ajustés en raison d'un raffinement méthodologique.

Tableau AP1 – Aperçu des actifs pondérés des risques (APR)

		a	b	c
		APR[1]		Exigences minimales de fonds propres[2]
	(en millions de dollars)	Au 30 septembre 2019	Au 30 juin 2019	Au 30 septembre 2019
1	Risque de crédit (hors risque de contrepartie – RCC)	**105 977 $**	102 964 $	**8 478 $**
2	dont approche standard (AS)	**75 648**	74 578	**6 052**
3	dont approche fondée sur les notations internes (NI)	**30 329**	28 386	**2 426**
4	Risque de contrepartie	**3 000**	3 015	**240**
5	dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS-RCC)[3]	**3 000**	3 015	**240**
6	dont méthode des modèles internes (MMI)	**-**	-	**-**
7	Positions en actions détenues dans le portefeuille bancaire selon l'approche des marchés	**-**	-	**-**
8	Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche par transparence	**-**	-	**-**
9	Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche fondée sur le mandat	**-**	-	**-**
10	Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche de repli	**112**	111	**9**
11	Risque de règlement	**-**	-	**-**
12	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	**59**	60	**5**
13	dont approche fondée sur les notations internes (NI)	**-**	-	**-**
14	dont approche prudentielle (AP) fondée sur les notations internes	**-**	-	**-**
15	dont approche standard (AS)/approche prudentielle simplifiée (APS)	**59**	60	**5**
16	Risque de marché	**4 887**	6 138	**391**
17	dont approche standard (AS)	**472**	731	**38**
18	dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	**4 415**	5 407	**353**
19	Risque opérationnel	**12 666**	12 492	**1 013**
20	dont approche indicateur de base	**-**	-	**-**
21	dont approche standard	**12 666**	12 492	**1 013**
22	dont approche de mesure avancée	**-**	-	**-**
23	Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	**8 554**	8 492	**684**
24	Ajustement du plancher	**-**	-	**-**
25	**Total (1 + 4 + 7 + 8 + 9 + 10 + 11 + 12 + 16 + 19 + 23 + 24)**	**135 255 $**	133 272 $	**10 820 $**

(1) Les APR présentés correspondent aux APR pour les fonds propres de catégorie 1A comprenant le facteur scalaire de 6 % appliqué sur les APR évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit.
(2) L'exigence minimale de fonds propres représente 8 % des actifs pondérés en fonction des risques.
(3) Depuis le premier trimestre de 2019, la méthode AS-RCC (approche standard pour le risque de contrepartie) est appliquée au risque de contrepartie pour mesurer l'exposition en cas de défaut.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES ET TLAC

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires

	(en millions de dollars et en pourcentage)	Au 30 septembre 2019	Renvois[1]	Au 30 juin 2019	Au 31 mars 2019	Au 31 décembre 2018	Au 30 septembre 2018
	Instruments de fonds propres de catégorie 1A : instruments et réserves						
1	Instruments de fonds propres de catégorie 1A éligibles directement émis (et leur équivalent)	**4 890 $**	A + P	4 888 $	4 830 $	4 784 $	4 784 $
2	Réserves admissibles et excédents non répartis	**20 609**	B + C	20 024	19 761	19 555	19 700
3	Encours accumulés d'autres revenus généraux (et autres réserves) et cumul des autres éléments du résultat global	**364**	D	433	372	(13)	68
4	Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés du capital réglementaire de catégorie 1A	**277**	F + G	304	369	532	575
5	Instruments de fonds propres de catégorie 1A émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de catégorie 1A)	**-**	I	-	-	-	-
6	**Instruments de fonds propres de catégorie 1A avant ajustements réglementaires**	**26 140**		25 649	25 332	24 858	25 127
	Instruments de fonds propres de catégorie 1A : ajustements réglementaires						
7	Ajustements de valorisation prudentiels	**-**		-	-	-	-
8	Écarts d'acquisitions (nets du passif d'impôt différé correspondant)	**3**	J + K	3	3	3	3
9	Actifs incorporels autres que les charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires et les logiciels (déduction faite des passifs d'impôts futurs admissibles)	**108**	L + M	111	115	125	189
10	Actifs d'impôts futurs, sauf s'ils résultent de différences temporaires (déduction faite des passifs d'impôts futurs admissibles)	**135**	N + O	110	97	93	50
11	Réserve de couverture des flux de trésorerie	**75**	E	116	90	15	10
12	Déficit de provisions pour pertes attendues[2]	**488**	Note	461	427	427	383
13	Gain sur vente de produits de la titrisation	**-**		-	-	-	-
14	Gains et pertes attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit de l'entité	**-**		-	-	-	-
15	Actifs des régimes de retraite à prestations déterminées après prise en compte du montant de compensation autorisée (déduction faite des passifs d'impôts futurs admissibles)	**-**		-	-	-	-
16	Participation détenue dans ses propres instruments de fonds propres de la catégorie 1A (si aucune consolidation n'est effectuée)	**-**		-	-	-	-
17	Participations croisées sous forme d'instruments de fonds propres de la catégorie 1A	**25**	P	13	13	13	10
18	Participations de l'« entité » dans les banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs fonds propres, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	**-**		-	-	-	-
19	Participations significatives de l'« entité » aux fonds propres des entités financières, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	**1 101**	Q + R	1 298	1 337	1 770	2 012
20	Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10 %)	**-**		-	-	-	-
21	Actif d'impôt différé résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10 %, net du passif d'impôt différé correspondant)	**-**		-	-	-	-
22	Montant supérieur au seuil de 15 %	**-**		-	-	-	-
23	dont : participations significatives dans les instruments de fonds propres de catégorie 1A d'autres établissements financiers	**-**	S + T	-	-	-	-
24	dont : charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires	**-**		-	-	-	-
25	dont : actif d'impôt différé résultant de différences temporaires	**-**	U	-	-	-	-
26	Autres ajustements réglementaires spécifiques	**-**		-	-	-	-
27	Ajustements réglementaires appliqués aux instruments de fonds propres de catégorie 1A en raison de l'insuffisance des fonds propres de catégorie 1B et des fonds propres de catégorie 2 pour couvrir les déductions	**-**		-	-	-	-
28	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 1A**	**1 935**		2 112	2 082	2 446	2 657
29	**Total des fonds propres de catégorie 1A**	**24 205 $**		23 537 $	23 250 $	22 412 $	22 470 $

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 8.

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

	(en millions de dollars et en pourcentage)	Au 30 septembre 2019	Renvois[1]	Au 30 juin 2019	Au 31 mars 2019	Au 31 décembre 2018	Au 30 septembre 2018
	Instruments de fonds propres de catégorie 1B						
30	Instruments de fonds propres de catégorie 1B admissibles directement émis	**- $**		- $	- $	- $	- $
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes applicables	**-**		-	-	-	-
32	dont : instruments désignés comme passifs selon les normes applicables	**-**		-	-	-	-
33	Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des fonds propres de catégorie 1B	**-**		-	-	-	-
34	Fonds propres de catégorie 1B (et instruments de catégorie 1A non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de catégorie 1B)	**-**	V	-	-	-	-
35	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	**-**		-	-	-	-
36	**Fonds propres de catégorie 1B avant ajustements réglementaires**	**-**		-	-	-	-
	Fonds propres de catégorie 1B : ajustements réglementaires						
37	Participation dans ses propres instruments de fonds propres de catégorie 1B	**-**		-	-	-	-
38	Participations croisées sous forme de fonds propres de catégorie 1B	**-**		-	-	-	-
39	Participations dans les fonds propres de banques, entités d'assurances et autres institutions financières qui sont à l'extérieur du périmètre de consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs instruments de fonds propres de catégorie 1A émis, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	**-**		-	-	-	-
40	Participations significatives aux fonds propres des banques, entités d'assurances et autres institutions financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes éligibles)	**-**		-	-	-	-
41	Ajustements réglementaires spécifiques	**-**		-	-	-	-
42	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1B en raison de l'insuffisance de fonds propres de catégorie 2 pour couvrir les déductions	**-**		-	-	-	-
43	**Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1B**	**-**		-	-	-	-
44	**Total fonds propres de catégorie 1B**	**-**		-	-	-	-
45	**Total fonds propres de catégorie 1 (1A + 1B)**	**24 205**		23 537	23 250	22 412	22 470
	Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions						
46	Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles directement émis	**25**	W	25	25	25	24
47	Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des fonds propres de catégorie 2	**681**	X	688	672	844	809
48	Instruments de fonds propres de catégorie 2 (et instruments de catégories 1A et 1B non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de catégorie 2)	**-**	Y	-	-	-	-
49	dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés	**-**		-	-	-	-
50	Provisions	**327**	Z	307	388	377	396
51	**Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements réglementaires**	**1 033**		1 020	1 085	1 246	1 229
	Fonds propres de catégorie 2 : ajustements réglementaires						
52	Participations dans ses propres instruments de fonds propres de catégorie 2	**-**		-	-	-	-
53	Participations croisées dans des fonds propres de catégorie 2	**-**		-	-	-	-
54	Participations de l'« entité » dans les fonds propres de banques, d'institutions financières, d'entités d'assurances et autres institutions financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs fonds propres de catégorie 1A émises, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	**-**		-	-	-	-
55	Participations significatives aux fonds propres des banques, des institutions financières, entités d'assurances et autres institutions financières qui sont hors du périmètre de consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes éligibles)	**820**	AA + AB	820	820	820	824
56	Ajustements réglementaires spécifiques	**-**		-	-	-	-
57	**Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2**	**820**		820	820	820	824
58	**Total de fonds propres de catégorie 2**	**213**		200	265	426	405
59	**Total des fonds propres (1A + 1B et 2)**	**24 418**		23 737	23 515	22 838	22 875
60	**Total des actifs pondérés des risques**	**135 255 $**		133 272 $	128 305 $	129 474 $	127 064 $

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 8.

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

	(en millions de dollars et en pourcentage)	Au 30 septembre 2019	Renvois[1]	Au 30 juin 2019	Au 31 mars 2019	Au 31 décembre 2018	Au 30 septembre 2018
	Ratios et coussins de fonds propres						
61	Fonds propres de catégorie 1A (en % des actifs pondérés des risques)	**17,9 %**		17,7 %	18,1 %	17,3 %	17,7 %
62	Fonds propres de catégorie 1 (en % des actifs pondérés des risques)	**17,9**		17,7	18,1	17,3	17,7
63	Total des fonds propres (en % des actifs pondérés des risques)	**18,1**		17,8	18,3	17,6	18,0
64	Coussins spécifiques à l'entité (exigence minimale de fonds propres de catégorie 1A + coussin de conservation des fonds propres + coussin contracyclique + coussin applicable aux institutions financières d'importance systémique intérieure, en % des actifs pondérés des risques)	**8,0**		8,0	8,0	8,0	8,0
65	dont : coussin de conservation des fonds propres	**2,5**		2,5	2,5	2,5	2,5
66	dont : coussin contracyclique spécifique à l'institution financière	**-**		-	-	-	-
67	dont : coussin applicable aux institutions financières d'importance systémique	**1,0**		1,0	1,0	1,0	1,0
68	Instruments de fonds propres de catégorie 1A disponibles pour constituer les coussins (en % des actifs pondérés des risques)[2]	**14,6**		14,3	14,8	14,1	14,5
	Minima nationaux						
69	Ratio minimal de fonds propre de catégorie 1A	**8,0**		8,0	8,0	8,0	8,0
70	Ratio minimal de fonds propre de catégorie 1	**9,5**		9,5	9,5	9,5	9,5
71	Ratio minimal de fonds propre total	**11,5**		11,5	11,5	11,5	11,5
	Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)						
72	Participations non significatives aux fonds propres d'autres établissements financiers	**128 $**	AC	134 $	138 $	150 $	133 $
73	Participations significatives aux fonds propres de catégorie 1A d'établissements financiers	**2 531**	AD	2 484	2 459	2 418	2 448
74	Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (nettes de l'impôt exigible à ce titre)	**-**		-	-	-	-
75	Actif d'impôt différé résultant de différences temporaires (net de l'impôt exigible à ce titre)	**891**	AE	913	780	793	705
	Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2						
76	Provisions éligibles à l'inclusion dans les fonds propres de catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	**327**	Z	307	388	377	396
77	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2 selon l'approche standard	**327**	Z	307	388	377	396
78	Provisions éligibles à l'inclusion dans les fonds propres de catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (avant application du plafond)	**s. o.**		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
79	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2 selon l'approche notations internes	**s. o.**		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	Instruments de fonds propres destinés à être éliminés (dispositions applicables uniquement entre le 31 décembre 2018 et le 1er janvier 2022)[3]						
80	Plafond en vigueur sur les instruments de catégorie 1A destinés à être éliminés	**630**		630	630	841	841
81	Montants exclus de catégorie 1A en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	**-**		-	-	-	-
82	Plafond en vigueur sur les instruments de catégorie 1B destinés à être éliminés	**-**		-	-	-	-
83	Montants exclus des fonds propres de catégorie 1B en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	**-**		-	-	-	-
84	Plafond en vigueur sur les instruments de catégorie 2 destinés à être éliminés	**928**		928	928	1 237	1 237
85	Montants exclus des fonds propres de catégorie 2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	**-**		-	-	-	-

(1) Renvois au bilan réglementaire combiné. Se reporter au tableau « Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan » de ce rapport.

(2) Les montants aux 31 mars 2019, 31 décembre 2018 et 30 septembre 2018 ont été ajustés en raison d'un raffinement méthodologique.

(3) Éléments considérés dans les fonds propres réglementaires seulement.

Tableau CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan
Au 30 septembre 2019

(en millions de dollars)	Bilan selon les états financiers combinés	Éléments exclus du périmètre de consolidation réglementaire[1]	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	Comprenant	Renvois au tableau des fonds propres[2]
Actif					
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	**3 345 $**	**1 405 $**	**1 940 $**		
Valeurs mobilières	**61 133**	**28 569**	**32 564**		
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				**128 $**	**AC**
Autres valeurs mobilières				**32 436**	
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	**12 738**	**(961)**	**13 699**		
Prêts	**200 484**	**3 078**	**197 406**		
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions financières de la catégorie 2				**120**	**AA**
Autres prêts				**197 286**	
Provisions pour pertes de crédit	**(693)**	**(5)**	**(688)**		
Provision générale comprise dans les fonds propres de la catégorie 2				**(327)**	**Z**
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires				**(361)**	
Actif net des fonds distincts	**16 332**	**16 332**	**-**	**-**	
Autres actifs					
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	**184**	**-**	**184**		
Primes à recevoir	**2 716**	**2 716**	**-**		
Instruments financiers dérivés	**4 453**	**264**	**4 189**		
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	**2 161**	**29**	**2 132**		
Actifs de réassurance	**1 931**	**1 931**	**-**		
Actifs au titre de droits d'utilisation	**574**	**(371)**	**945**		
Immeubles de placement	**972**	**958**	**14**		
Immobilisations corporelles	**1 439**	**474**	**965**		
Goodwill	**121**	**118**	**3**		**J**
Immobilisations incorporelles	**381**	**239**	**142**		**L**
Actifs d'impôt différé	**1 278**	**310**	**968**		
Actifs d'impôt différé sauf ceux attribuables à des différences temporaires				**232**	**N**
Passifs d'impôt différé sauf ceux attribuables à des différences temporaires				**(97)**	**O**
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires et excédant le seuil réglementaire correspondant au panier de 15 % des fonds propres de la catégorie 1A				**-**	**U**
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires et n'excédant pas les seuils réglementaires				**891**	**AE**
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles				**(34)**	**M**
Passifs d'impôt différé liés au goodwill				**-**	**K**
Autres éléments d'actifs d'impôt différé				**(24)**	
Autres				**-**	
Placements dans des entreprises associées et des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	**1 033**	**(3 354)**	**4 387**		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant le seuil réglementaire de 10 % des fonds propres de la catégorie 1A				**105**	**Q**
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant le seuil réglementaire correspondant au panier de 15 % de fonds propres de la catégorie 1A				**-**	**S**
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				**2 531**	**AD**
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant le seuil réglementaire de 10 % des fonds propres de la catégorie 1A				**996**	**R**
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant le seuil réglementaire correspondant au panier de 15 % des fonds propres de la catégorie 1A				**-**	**T**
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières de la catégorie 2				**700**	**AB**
Autres ajustements liés aux participations				**55**	
Autres éléments	**2 149**	**(744)**	**2 893**		
Total de l'actif	**312 731 $**	**50 988 $**	**261 743 $**		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

Tableau CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan (suite)
Au 30 septembre 2019

(en millions de dollars)	Bilan selon les états financiers combinés	Éléments exclus du périmètre de consolidation réglementaire[1]	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	Comprenant	Renvois au tableau des fonds propres[2]
Passif					
Dépôts	**192 820 $**	**(364) $**	**193 184 $**		
Autres passifs					
Acceptations	**184**	**-**	**184**		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	**11 261**	**76**	**11 185**		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	**12 710**	**125**	**12 585**		
Instruments financiers dérivés	**3 930**	**51**	**3 879**		
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	**5 966**	**85**	**5 881**		
Obligations locatives	**627**	**(367)**	**994**		
Passifs des contrats d'assurance	**31 850**	**31 850**	**-**		
Passif net des fonds distincts	**16 316**	**16 316**	**-**		
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	**3 041**	**727**	**2 314**		
Passifs d'impôt différé	**255**	**194**	**61**		
Autres	**5 391**	**1 462**	**3 929**		
Passifs du groupe destiné à être cédé	**-**	**-**	**-**		
Obligations subordonnées	**1 392**	**-**	**1 392**		
Obligations subordonnées incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 2 qui seront éliminées progressivement				**681 $**	**X**
Titres secondaires exclus du calcul des fonds propres de la catégorie 2				**711**	
Total du passif	**285 743**	**50 155**	**235 588**		
Capitaux propres					
Capital social	**5 178**	**-**	**5 178**		
Parts permanentes et de ristournes				**276**	**F**
Parts de qualification				**25**	**W**
Parts de qualification, permanentes et de ristournes exclues du calcul des fonds propres de la catégorie 1A				**(13)**	
Parts de capital de la Fédération				**4 865**	**A**
Participations croisées sous forme d'instruments de fonds propres de la catégorie 1A				**25**	**P**
Capital-actions	**4**	**-**	**4**		
Actions privilégiées incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 1A				**1**	**G**
Actions privilégiées exclues du calcul des fonds propres réglementaires				**3**	
Excédents non répartis	**2 121**	**50**	**2 071**		**B**
Cumul des autres éléments du résultat global	**386**	**22**	**364**		**D**
Gains (pertes) nets non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				**157**	
Gains (pertes) sur instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie				**75**	**E**
Gains (pertes) nets non réalisés liés à l'ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance				**113**	
Autres				**19**	
Réserves	**18 538**	**-**	**18 538**		**C**
Participations ne donnant pas le contrôle	**761**	**761**	**-**		
Parts incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 1A				**-**	**I**
Parts incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 1				**-**	**V**
Parts incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 2				**-**	**Y**
Parts exclues du calcul des fonds propres réglementaires				**-**	
Total des capitaux propres	**26 988**	**833**	**26 155**		
Total du passif et des capitaux propres	**312 731 $**	**50 988 $**	**261 743 $**		

[1] Comprennent les filiales d'assurance, Desjardins Groupe d'assurances générales inc. et Desjardins sécurité financière, compagnie d'assurance vie, lesquelles sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Une description de leurs activités se retrouve dans le rapport annuel 2018 du Mouvement Desjardins à la section 2.3 du rapport de gestion.

[2] Se reporter au tableau « Composition des fonds propres réglementaires » de ce rapport.

Tableau CCA – Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires
Au 30 septembre 2019

	Caractéristiques	Parts de qualification	Parts de qualification	Parts permanentes	Parts de ristournes	Parts de capital F
1	Émetteur	Caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Caisses Desjardins du Québec	Caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
2	Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
3	Droit régissant l'instrument	Québec	Québec	Québec	Québec	Québec
	Traitement réglementaire :					
4	Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 1A	Instrument catégorie 1A	Instrument catégorie 1A
5	Règles de Bâle III après la transition	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2	Inéligible	Inéligible	Instrument catégorie 1A
6	Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité	Entité	Entité
7	Type d'instrument	Parts de qualification	Parts de qualification	Parts de capital	Parts de capital	Parts de capital
8	Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	24 489 $	100 $	250 410 $	25 452 $	4 889 527 $[1]
9	Valeur nominale de l'instrument	5 $	5 $	10 $	1 $	10 $
10	Rubrique comptable	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres
11	Date initiale d'émission	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
12	Perpétuel ou daté	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	Date d'échéance initiale	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Non	Non	Non	Non	Non
15	Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
16	Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	Coupon ou dividende					
17	Dividende/coupon fixe ou variable	s. o.	s. o.	Variable	Variable	Variable
18	Taux du coupon et indice, le cas échéant	s. o.	s. o.	1,25 % annuel	1,25 % annuel	4,25 % annuel
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements	s. o.	s. o.	Oui	Oui	Oui
20	Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	s. o.	s. o.	Tout pouvoir discrétionnaire	Tout pouvoir discrétionnaire	Tout pouvoir discrétionnaire
21	Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	s. o.	s. o.	Non	Non	Non
22	Non cumulatif ou cumulatif	s. o.	s. o.	Non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
25	Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
26	Si convertible, taux de conversion	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
27	Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
28	Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
29	Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
30	Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non	Non	Non
31	Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
32	Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
33	Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
34	En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
35	En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Billets subordonnés des caisses Desjardins du Québec[2]	Billets subordonnés des caisses Desjardins du Québec[2]	Billets subordonnés des caisses Desjardins du Québec[2]	Billets subordonnés des caisses Desjardins du Québec[2]	Billets subordonnés des caisses Desjardins du Québec[2]
36	Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Non	Non	Oui	Oui	Non
37	Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s. o.	s. o.	Rachat par l'émetteur non limité au cas de liquidation	Rachat par l'émetteur non limité au cas de liquidation	s. o.

(1) Y compris les parts de capital détenues dans les fonds distincts.

(2) Sujet à la fusion-liquidation en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers*.

Tableau CCA – Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires (suite)
Au 30 septembre 2019

	Caractéristiques	Actions privilégiées Catégorie A	Billet de premier rang Série G	Billet de premier rang Série J
1	Émetteur	Caisses populaires de l'Ontario	Capital Desjardins inc.	Capital Desjardins inc.
2	Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	s. o.	CA 14006ZAD92	CA 14006ZAF41
3	Droit régissant l'instrument	Ontario	Québec	Québec
	Traitement réglementaire :			
4	Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Instrument catégorie 1A	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2
5	Règles de Bâle III après la transition	Inéligible	Inéligible	Inéligible
6	Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité
7	Type d'instrument	Actions privilégiées	Billets subordonnés	Billets subordonnés
8	Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	800 $	181 661 $	499 280 $
9	Valeur nominale de l'instrument	1 $	900 000 000 $	500 000 000 $
10	Rubrique comptable	Fonds propres	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti
11	Date initiale d'émission	s. o.	5 mai 2010	15 décembre 2011
12	Perpétuel ou daté	Perpétuel	Daté	Daté
13	Date d'échéance initiale	Aucune date d'échéance	5 mai 2020	15 décembre 2026
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Non	Oui	Oui
15	Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s. o.	À n'importe quelle date depuis le 5 mai 2015, au prix de remboursement anticipé	À n'importe quelle date à partir du 15 décembre 2021, au prix de remboursement anticipé
16	Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	s. o.	s. o.
	Coupon ou dividende			
17	Dividende/coupon fixe ou variable	Variable	Fixe	Fixe, puis variable
18	Taux du coupon et indice, le cas échéant	1,25 % annuel	5,187 % par année	4,954 % par année jusqu'au 15 décembre 2021. Après cette date, au taux des acceptations bancaires de 90 jours, majoré de 2,67 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements	Oui	Non	Non
20	Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Tout pouvoir discrétionnaire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non	Non
22	Non cumulatif ou cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	s. o.	s. o.
25	Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	s. o.	s. o.
26	Si convertible, taux de conversion	s. o.	s. o.	s. o.
27	Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	s. o.	s. o.
28	Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	s. o.	s. o.
29	Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	s. o.	s. o.
30	Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non
31	Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.
32	Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.
33	Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.
34	En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.
35	En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Créanciers séniors	Créanciers séniors	Créanciers séniors
36	Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Oui	Oui	Oui
37	Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	Rachat par l'émetteur non limité au cas de liquidation	Absence du critère relatif aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité	Absence du critère relatif aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité

RATIO DE LEVIER

Tableau LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier

Au 30 septembre 2019

	(en millions de dollars)	a
1	Total des actifs consolidés figurant dans les états financiers publiés	**312 731 $**
2	Ajustements pour participations dans des banques, des compagnies d'assurance ou des entités financières ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables, mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	**(50 988)**
3	Ajustements pour actifs fiduciaires inscrits au bilan conformément aux normes comptables applicables mais exclus de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	**-**
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	**(543)**
5	Ajustements pour cessions temporaires de titres (opérations de pension et autres types de prêts garantis)	**1 597**
6	Ajustements pour éléments de hors-bilan (conversion en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	**20 759**
7	Autres ajustements	**(2 028)**
8	**Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier**	**281 528 $**

Tableau LR2 – Déclaration commune du ratio de levier

	(en millions de dollars)	a **Au 30 septembre 2019**	b Au 30 juin 2019
	Expositions sur éléments de bilan		
1	Expositions figurant au bilan (hors dérivés et cessions temporaires de titres [SFT], mais sûretés incluses)	**241 824 $**	241 878 $
2	(Actifs déduits aux fins du calcul des fonds propres de base de Bâle III)	**-**	-
3	**Total des expositions de bilan (hors dérivés et SFT) (somme des lignes 1 et 2)**	**241 824**	241 878
	Expositions sur dérivés		
4	Coût de remplacement associé à toutes les transactions sur dérivés (si applicable, nettes de la fraction liquide et éligible de la marge de variation, et/ou avec compensation bilatérale)	**3 073**	2 818
5	Majorations pour PFE associées à toutes les transactions sur dérivés	**573**	729
6	Montant brut incluant les sûretés fournies sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs de bilan en vertu du référentiel comptable	**-**	-
7	(Déduction des actifs à recevoir au titre de la fraction liquide de la marge de variation fournie dans les transactions sur dérivés)	**-**	-
8	(Volet CC exempté sur les expositions de transaction compensées par les clients)	**-**	-
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	**-**	-
10	(Compensation des notionnels effectifs ajustés et déduction des majorations sur dérivés de crédit vendus)	**-**	-
11	**Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)**	**3 646**	3 547
	Expositions sur cessions temporaires de titres (SFT)		
12	Actifs bruts associés aux SFT (sans compensation), après ajustements en cas de transactions comptabilisées comme des ventes	**13 702**	13 096
13	(Montants compensés des liquidités à verser et à recevoir sur actifs SFT bruts)	**-**	-
14	Exposition au risque de contrepartie sur actifs SFT	**1 597**	1 152
15	Expositions sur transactions dans lesquelles la banque opère en tant qu'agent	**-**	-
16	**Total des expositions sur SFT (somme des lignes 12 à 15)**	**15 299**	14 248
	Autres expositions sur éléments de hors-bilan		
17	Expositions sur éléments de hors-bilan à leur montant notionnel brut	**113 644**	113 378
18	(Ajustements pour conversion en équivalent-crédit)	**(92 885)**	(92 407)
19	**Éléments de hors-bilan (somme des lignes 17 et 18)**	**20 759**	20 971
	Expositions sur fonds propres et total des expositions		
20	Fonds propres de base (Tier 1)	**24 205**	23 537
21	**Total des expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)**	**281 528 $**	280 644 $
	Ratio de levier		
22	Ratio de levier de Bâle III	**8,6 %**	8,4 %

RISQUE DE CRÉDIT

Tableau RC8 – États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI
Au 30 septembre 2019

		a
		Valeurs des APR
1	**APR à la fin de la période précédente**	**28 386 $**
2	Montant des actifs[1]	**189**
3	Qualité des actifs[2]	**1 014**
4	Mise à jour des modèles[3]	**-**
5	Méthodologie et politique[4]	**740**
6	Acquisitions et cessions[5]	**-**
7	Mouvements de devises[6]	**-**
8	Autres	**-**
9	**APR à la fin de la période considérée**	**30 329 $**

(1) Concerne la hausse ou la baisse des expositions sous-jacentes.
(2) Concerne la variation des facteurs d'atténuation du risque et de la qualité des portefeuilles.
(3) Concerne l'évolution des modèles et des paramètres de risque.
(4) Concernent les changements réglementaires et l'évolution des méthodes de calcul du capital réglementaire.
(5) Concernent l'évolution de la taille du portefeuille découlant des acquisitions et cessions d'entités.
(6) Concerne les fluctuations de marché telles que les mouvements de devises.

AUTRES INFORMATIONS

EXIGENCES DE COMMUNICATION AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

	Tableaux et fiches	Fréquence	Dernière publication	
			Rapport[1]	Page
	Aperçu de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés des risques			
KM1	Indicateurs clés (au niveau du groupe consolidé)	Trimestrielle	Ce rapport	4
APA	Approche de la gestion des risques du Mouvement	Annuelle	4e trimestre de 2018	10
AP1	Aperçu des actifs pondérés des risques (APR)	Trimestrielle	Ce rapport	5
	Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires			
LI1	Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	Annuelle	4e trimestre de 2018	12
LI2	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	Annuelle	4e trimestre de 2018	13
LIA	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	Annuelle	4e trimestre de 2018	13
	Composition des fonds propres et TLAC			
CC1	Composition des fonds propres réglementaires	Trimestrielle	Ce rapport	6
CC2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	Trimestrielle	Ce rapport	9
CCA	Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires	Trimestrielle	Ce rapport	11
TLAC1	Composition de la TLAC (au niveau du groupe de résolution)	Semestrielle	2e trimestre de 2019	13
TLAC3	Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	Semestrielle	2e trimestre de 2019	14
	Ratio de levier			
LR1	Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	Trimestrielle	Ce rapport	13
LR2	Déclaration commune du ratio de levier	Trimestrielle	Ce rapport	13
	Risque de crédit			
RCA	Informations générales sur le risque de crédit	Annuelle	4e trimestre de 2018	14
RC1	Qualité de crédit des actifs	Semestrielle	2e trimestre de 2019	16
RC2	Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut	Semestrielle	2e trimestre de 2019	16
RCB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	Annuelle	4e trimestre de 2018	15
RCC	Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Annuelle	4e trimestre de 2018	17
RC3	Aperçu tes techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Semestrielle	2e trimestre de 2019	16
RCD	Informations qualitatives sur le recours de l'« entité » à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit	Annuelle	4e trimestre de 2018	17
RC4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Semestrielle	2e trimestre de 2019	17
RC5	Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques	Semestrielle	2e trimestre de 2019	18

(1) Indique le dernier rapport au titre du troisième pilier dans lequel l'exigence a fait l'objet d'une divulgation.

EXIGENCES DE COMMUNICATION AU TITRE DU TROISIÈME PILIER (suite)

	Tableaux et fiches	Fréquence	Dernière publication	
			Rapport[1]	Page
	Risque de crédit (suite)			
RCE	Informations qualitatives sur les modèles NI	Annuelle	4e trimestre de 2018	19
RC6	NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	Semestrielle	2e trimestre de 2019	19
RC7	NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (APR)	Semestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'effet des dérivés de crédit dans la méthode NI.	
RC8	États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	Trimestrielle	Ce rapport	14
RC9	NI – Contrôle ex post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille	Annuelle	4e trimestre de 2018	22
RC10	NI – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	Semestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'approche NI sur les financements spécialisés et actions.	
	Risque de contrepartie			
RCCA	Informations qualitatives sur le risque de contrepartie (RCC)	Annuelle	4e trimestre de 2018	23
RCC1	Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche	Semestrielle	2e trimestre de 2019	22
RCC2	Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC)	Semestrielle	2e trimestre de 2019	22
RCC3	Approche standard – Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	Semestrielle	2e trimestre de 2019	23
RCC4	NI – Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	Semestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'approche NI pour le risque de contrepartie.	
RCC5	Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC)	Semestrielle	2e trimestre de 2019	23
RCC6	Expositions sur dérivés de crédit	Semestrielle	2e trimestre de 2019	24
RCC7	États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI)	Trimestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'approche NI pour le risque de contrepartie.	
RCC8	Expositions sur les contreparties centrales (CC)	Semestrielle	2e trimestre de 2019	24
	Titrisation			
TITRA	Informations qualitatives sur les expositions de titrisation	Annuelle	4e trimestre de 2018	26
TITR1	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	Semestrielle	2e trimestre de 2019	25
TITR2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	Semestrielle	L'exposition du Mouvement à la titrisation est non significative.	
TITR3	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associés (entité financière agissant comme émetteur ou mandataire)	Semestrielle	Le Mouvement n'agit pas comme émetteur ou mandataire.	
TITR4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associés (entité financière agissant comme investisseur)	Semestrielle	2e trimestre de 2019	26
	Risque de marché			
RMA	Informations qualitatives sur le risque de marché	Annuelle	Le Mouvement a reporté la divulgation des informations propres au risque de marché à la deuxième phase d'implantation des exigences de communication du troisième pilier.	
RMB	Informations qualitatives sur les entités financières appliquant l'approche des modèles internes (AMI)	Annuelle		
RM1	Risque de marché selon l'approche standard	Semestrielle		
RM2	États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes (AMI)	Trimestrielle		
RM3	Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI)	Semestrielle		
RM4	Comparaison des estimations de VaR par rapport aux gains ou pertes	Semestrielle		

[1] Indique le dernier rapport au titre du troisième pilier dans lequel l'exigence a fait l'objet d'une divulgation.

ABRÉVIATIONS

Abréviation	Définition	Abréviation	Définition
AEC	Ajustement de l'évaluation de crédit	**ICFV**	Immobilier commercial à forte volatilité
AS	Approche standard	**IFIS-G**	Institution financière d'importance systémique globale
APS	Approche prudentielle simplifiée	**IFIS-i**	Institution financière d'importance systémique intérieure
AT1	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*)	**IFRS**	Normes internationales d'information financière
AFN	Approche fondée sur les notations	**IRC**	Exigences de fonds propres liées au risque supplémentaire (*Incremental Risk Charge*)
AMF	Autorité des marchés financiers	**LCR**	Ratio de liquidité à court terme (*Liquidity Coverage Ratio*)
Approche NI	Approche fondée sur les notations internes	**LCSF**	*Loi sur les coopératives de services financiers*
APR	Actifs pondérés des risques	**MMI**	Méthode des modèles internes
ARC	Atténuation du risque de crédit	**NSFR**	Ratio de liquidité à long terme (*Net Stable Funding Ratio*)
BRI	Banque des règlements internationaux	**OEEC**	Organisme externe d'évaluation du crédit
BSIF	Bureau du surintendant des institutions financières	**PA**	Perte attendue
CBCB	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire	**PCD**	Perte en cas de défaut
CC	Contrepartie centrale	**PD**	Probabilité de défaut
CCE	Contrepartie centrale éligible	**PFE**	Exposition future potentielle (*Potential future exposure*)
CET1	Fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*)	**RCC**	Risque de contrepartie
ECD	Exposition en cas de défaut	**SFT**	Cessions temporaires de titres (*Securities financing transactions*)
EI	Évaluation interne	**sVaR**	Valeur à risque en situation de crise
EPAE	Exposition positive attendue effective	**T2**	Fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*)
ERCDE	Expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles	**TLAC**	Capacité totale d'absorption des pertes (*Total Loss Absorbing Capacity*)
FCEC	Facteurs de conversion en équivalent-crédit	**VaR**	Valeur à risque
HQLA	Actifs liquides de haute qualité (*High quality liquid assets*)		

GLOSSAIRE

Actifs pondérés en fonction des risques

Actifs ajustés en fonction d'un facteur de pondération des risques déterminé par règlement afin qu'ils reflètent le degré de risque lié aux éléments présentés au bilan combiné. Certains actifs ne sont pas pondérés, mais déduits du capital. La façon de calculer ces actifs est définie dans les lignes directrices de l'AMF. Pour plus de détails, se reporter à la section « Gestion du capital » du rapport de gestion.

Approche des notations internes

Approche en vertu de laquelle la pondération des risques est fonction du type de contrepartie (particulier, petite ou moyenne entreprise, grande entreprise, etc.) et de facteurs de pondération des risques déterminés à partir de paramètres internes : la probabilité de défaut de l'emprunteur, la perte en cas de défaut, l'échéance effective et l'exposition en cas de défaut.

Approche standard

- Risque de crédit

 Approche par défaut servant à calculer les actifs pondérés en fonction des risques et en vertu de laquelle l'entité se sert des évaluations faites par des organismes externes d'évaluation du crédit reconnus par l'AMF pour déterminer les coefficients de pondération des risques liés aux différentes catégories d'expositions.
- Risque de marché

 Approche par défaut servant à calculer les actifs pondérés en fonction des risques pour les quatre domaines du risque de marché, soit le risque de taux d'intérêt, le risque de prix des actions, le risque de change et le risque lié aux produits de base, en fonction de règles prédéfinies telles que celles qui concernent la taille et la nature des instruments financiers détenus.
- Risque opérationnel

 Approche de mesure de risque utilisée pour évaluer les exigences de fonds propres à l'égard du risque opérationnel. Pour cette mesure, les activités sont réparties en secteurs d'activité prédéfinis d'une institution financière. L'exigence de fonds propres est calculée en multipliant le produit brut de chaque secteur d'activité par un facteur spécifique. L'exigence totale de fonds propres représente la moyenne sur trois ans des sommes des exigences de fonds propres de tous les secteurs d'activité pour chaque année.

Autorité des marchés financiers (AMF)

Organisme qui a pour mission d'appliquer les lois relatives à l'encadrement du secteur financier, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôts et de la distribution de produits et services financiers.

Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)

Organisme qui a pour mission d'appliquer l'ensemble des lois encadrant le secteur financier au Canada notamment en ce qui concerne les banques, les sociétés d'assurance, les sociétés de fiducie, les sociétés de prêt, les associations coopératives de crédit, les sociétés de secours mutuel et les régimes de retraite privés fédéraux.

Exposition en cas de défaut

Estimation de l'encours d'une exposition donnée au moment du défaut. Pour les expositions au bilan, elle correspond au solde au moment de l'observation. Pour les expositions hors bilan, elle inclut une estimation des tirages supplémentaires pouvant survenir entre le moment de l'observation et le défaut.

Exposition hors bilan

Comprend les garanties, les engagements, les dérivés et les autres accords contractuels dont le montant total du principal notionnel peut ne pas être comptabilisé au bilan.

Exposition inutilisée

Représente le montant non encore utilisé des autorisations de crédit offertes sous forme de marges ou de prêts.

Exposition utilisée

Représente le montant des fonds investis ou avancés à un membre ou à un client.

GLOSSAIRE (suite)

Facteur scalaire

Facteur qui correspond à un calibrage de 6,0 % des actifs à risque évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit, conformément à la section 1.3 de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* à l'intention des coopératives de services financiers (ligne directrice) publiée par l'AMF.

Fonds propres réglementaires

Conformément à la définition figurant dans la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* à l'intention des coopératives de services financiers émise par l'AMF, les fonds propres réglementaires selon Bâle III sont composés des fonds propres de la catégorie 1A, de la catégorie 1 et de la catégorie 2. La composition de ces différentes catégories est présentée dans la section « Gestion du capital » du rapport de gestion.

Méthode des modèles internes

Approche permettant de calculer, à l'aide de modèles internes, les actifs pondérés en fonction des risques pour les quatre domaines du risque de marché, soit le risque de taux d'intérêt, le risque de prix des actions, le risque de change et le risque lié aux produits de base, en fonction de différentes mesures de risque telles que la valeur à risque, la valeur à risque en période de tension ainsi que le risque supplémentaire (IRC).

Part permanente ou de capital

Titre de capital offert aux membres des caisses Desjardins.

Perte en cas de défaut

Perte économique pouvant être subie advenant le défaut de l'emprunteur et exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut.

Prêt déprécié

Un actif financier est considéré comme déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de celui-ci ou lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis 90 jours.

Probabilité de défaut

Probabilité, sur une période d'un an, qu'un emprunteur soit en défaut relativement à ses obligations.

Provision pour pertes de crédit

La provision pour pertes de crédit attendues correspond à un montant objectif, fondé sur une pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances des flux de trésorerie, et qui prend en considération les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir.

Ratio de levier

Ratio se calculant en divisant la mesure des fonds propres, soit les fonds propres de la catégorie 1, par la mesure de l'exposition. La mesure de l'exposition comprend : 1) les expositions au bilan; 2) les expositions aux opérations de financement par titres; 3) les expositions sur dérivés; et 4) les éléments hors bilan.

Ratios de fonds propres

Ensemble des fonds propres réglementaires de la catégorie 1A, des fonds propres de la catégorie 1 ou du total des fonds propres réglementaires divisé par la mesure des actifs pondérés en fonction des risques. Ces mesures sont assujetties aux lignes directrices de l'AMF, qui sont fondées sur les normes du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Risque de contrepartie et d'émetteur

Risque de crédit relatif à divers types de transactions portant sur des valeurs mobilières, des instruments financiers dérivés et des prêts de valeurs.

Risque de crédit

Risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur, d'un garant, d'un émetteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles figurant ou non au bilan combiné.

GLOSSAIRE (SUITE)

Risque de liquidité

Risque lié à la capacité du Mouvement Desjardins de réunir les fonds nécessaires (par augmentation du passif ou conversion de l'actif) pour faire face à une obligation financière figurant ou non au bilan combiné.

Risque de marché

Risque de variation de la juste valeur d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres affectant cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les écarts de crédit et leur volatilité.

Risque opérationnel

Risque d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des processus, à des personnes, à des systèmes internes ou à des événements extérieurs se soldant par des pertes, par la non-atteinte des objectifs ou par des conséquences négatives sur la réputation.

Risque supplémentaire (IRC)

Exigence de fonds propres supplémentaires liée au risque de défaut et de migration des positions comportant un risque d'émetteur dans les portefeuilles de négociation.

Titrisation

Mécanisme par lequel des actifs financiers, comme des prêts hypothécaires, sont transformés en titres adossés, puis cédés à une fiducie.

Valeur à risque

Estimation de la perte potentielle, au cours d'un certain intervalle de temps et selon un niveau de confiance donné, calculée à partir de données historiques au cours d'un intervalle d'un an.